

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 82-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de résidence avec l'association ELECTRONI[K]

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer une convention de résidence avec l'association ELECTRONI{K} domiciliée Halles en commune, 24 avenue Jules Maniez 35000 RENNES pour des actions culturelles dans les écoles de Toutainville et de Selles du 25 au 29 mars 2024 pour un montant de 4.866 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 9 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine